La Sécurité sociale gère notre « salaire socialisé », non un « salaire différé » (courriel d'une lectrice)

Suite à notre article sur les exonérations de cotisations patronales dans le précédent numéro, nous avons reçu un courriel très pertinent d'une lectrice, que nous publions avec la réponse que l'auteur de l'article lui a adressée.

Courriel de la lectrice

Chers camarades,

Lisant le sommaire de ce numéro, je vois que vous appelez « salaire différé » (appellation PT/FO) le salaire « socialisé » (notion Bernard Friot). Ce n'est pas une nuance, c'est une conception tout à fait différente. Les cotisations sociales d'un salarié ne se mettent pas au réfrigérateur d'où on les lui sortirait quand il arriverait à l'âge de la retraite (ça ce serait un salaire « différé »). Ce sont les actifs d'aujourd'hui qui paient pour les retraités d'aujourd'hui selon un barème défini politiquement, c'est un salaire « socialisé ».

Au moment où il va falloir mener une bataille sérieuse contre gouvernement, partis « de gauche » et syndicats réunis, et si possible la gagner, aucune approximation ne restera sans effet.

Cordialement.
F.

Réponse de G. L.

Chère camarade,

Merci pour ton message. Je suis l'auteur de ce bref article… et je suis tout à fait d'accord avec toi ! L'expression « salaire différé » est trompeuse, pour les raisons que tu indiques, et l'expression « salaire socialisé » est bien plus claire.

Dans l'article, nous précisions que *« le salaire direct va directement dans la poche du salarié, alors que le salaire indirect (ou différé [Aïe…]) est mutualisé sous forme de prestations sociales »*, exprimant donc bien que le salaire indirect est socialisé, mutualisé immédiatement, et bien sûr « pas stocké »…

Mais tu as raison d'insister sur cette erreur de vocabulaire.

Fraternellement,
G. L.

Une lectrice, le 17 avril 2010